

Maladie débilatante chronique (MDC)

Protocoles en matière de chasse et de dépistage des cervidés au Manitoba



La MDC est une maladie incurable, hautement contagieuse et toujours mortelle qui touche le système nerveux central des cervidés, soit le cerf, le wapiti, l'orignal et le caribou. La maladie est causée par une ou plusieurs souches de protéines auto-propagées, appelées prions. Les animaux infectés peuvent excréter des prions par la salive, les matières fécales et l'urine. Même leur carcasse peut être contagieuse. Les ganglions lymphatiques, les amygdales, le cerveau, la moelle épinière et les organes internes des animaux déclarés positifs à la MDC contiennent également ces prions, qui peuvent être transmis à d'autres animaux directement ou indirectement, car ils se répandent dans l'environnement, où ils peuvent persister pendant de longues périodes, soit 5 ans ou plus.

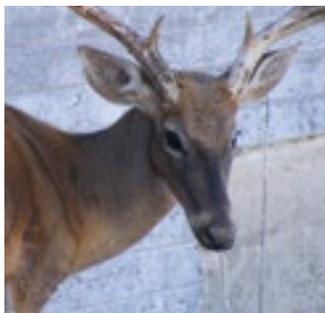
Bien qu'il n'y ait eu aucun cas recensé chez des humains, les études récentes ou en cours suggèrent que la prudence est de mise. Les agences de santé publique, y compris l'Organisation mondiale de la santé, Santé Canada et les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, recommandent de ne pas manger de viande provenant d'animaux infectés par la MDC. Ces agences recommandent également de ne pas donner de viande ou d'autres parties de cervidés infectés par la MDC à d'autres animaux.

La première priorité du Manitoba est de s'assurer que les personnes qui utilisent des cerfs et d'autres cervidés comme source d'alimentation sont informées au sujet de la MDC et des précautions qu'elles peuvent prendre pour empêcher la propagation de cette maladie. La présente fiche d'information fournit des renseignements sur les mesures de sécurité à prendre lors de la manipulation, du dépeçage sur le terrain et de la préparation de la viande sauvage en tenant compte du facteur de la MDC. On y trouve également les étapes à suivre pour dépister la MDC et aider le programme provincial de gestion de la maladie en vue d'agir rapidement pour prévenir sa propagation et protéger les populations de cervidés partout au Manitoba pour les générations futures.



Chasse, manipulation et préparation de la viande sauvage

Les chasseurs peuvent veiller à ce que le gibier qu'ils abattent soit propre à la consommation en respectant les précautions de base suivantes :



Pendant la chasse

- Éviter tout contact avec un animal sauvage qui semble malade.
- Si vous tuez ou observez un cerf ou un wapiti qui n'est pas en santé et qui est extrêmement maigre, ne procédez pas à son dépeçage. Notez l'emplacement exact et signalez-le à un agent de conservation du bureau de district local.

Pendant le dépeçage sur le terrain

- porter des gants jetables de latex ou de caoutchouc;
- utiliser des couteaux et des ustensiles réservés au dépeçage sur le terrain;
- retirer tous les organes internes;
- éviter de manipuler et de consommer le cerveau, les yeux, les tissus lymphatiques et la moelle épinière;
- laisser les organes ou les peaux sur les lieux pour les composter de manière responsable (par exemple, à l'abri des regards, des plans d'eau et des bâtiments);
- se laver les mains et laver les instruments proprement au savon et à l'eau chaude après le dépeçage;
- utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si les mains ne sont pas visiblement sales;
- refroidir la viande dès que possible à une température de 4° C ou moins.



Soumettez votre viande sauvage à un test de dépistage de la MDC

- Si vous chassez dans les zones de surveillance obligatoire ou volontaire, soumettez votre viande sauvage à un test de dépistage de la MDC en fournissant un échantillon à un des points de dépôt de la province prévu à cet effet.
- Il est recommandé d'attendre les résultats au test de dépistage de la MDC pour votre échantillon avant de consommer la viande.

Conservation

- Utilisez des sacs en plastique, des sacs doubles et congelez la viande jusqu'à l'obtention des résultats au test de dépistage de la MDC.

Préparation et cuisson

- Appliquer les règles d'usage de manipulation des aliments :
 - o décongeler et mariner la viande au réfrigérateur;
 - o ne jamais recongeler de la viande décongelée;
 - o utiliser un thermomètre à viande pour vérifier si la cuisson du gibier sauvage est suffisante.
 - o En règle générale, il est recommandé de cuire le gibier sauvage jusqu'à ce que les jus soient clairs.

Soumission d'échantillons dans le cadre du programme de surveillance de la MDC du Manitoba

Depuis 1997, le Manitoba a mis en place un programme proactif de prévention et de surveillance de la MDC pour les cervidés sauvages. Ceci est particulièrement important parce que la MDC est présente dans les territoires voisins. Les méthodes de surveillance de la MDC comprennent la collecte et le dépistage des cervidés sauvages chassés dans la province. Il n'y a pas de test de dépistage de la MDC pour les animaux vivants, par conséquent, la Province s'appuie sur des échantillons d'animaux chassés.

La province a été divisée en zones où le dépistage de la MDC est requis (zone de surveillance obligatoire à haut risque), demandé (zone de surveillance volontaire à risque modéré) et disponible (zones à faible risque). Le test de dépistage de la MDC est fourni gratuitement par la Province.

Où l'échantillonnage est-il requis, demandé et disponible?

Zone de surveillance obligatoire - En vertu de la loi, les chasseurs sont tenus de soumettre la tête et le haut du cou des wapitis et des cerfs chassés dans les zones de surveillance obligatoire de la zone de chasse au gibier 22 à l'ouest de la RPGC 83, ainsi que dans les zones 5, 6, 6A, 11, 12, 13, 13A, 18, et 18B (à l'ouest de la RP 366), 18A, 18C, 23, 23A et 27.

(Remarque - Il est également obligatoire de soumettre la tête, le haut du cou, les poumons et la trachée de tout wapiti ou cerf récolté dans les zones de chasse au gibier 23 et 23A pour le dépistage de la tuberculose bovine.)

Zone de surveillance volontaire - Le Ministère souhaite soumettre à un test de dépistage des échantillons de cerfs, de wapitis et d'originaux chassés le long de la frontière sud du Canada avec les États-Unis. Dans le cadre du programme de surveillance de la MDC, les chasseurs qui abattent un orignal, wapiti, ou cerf de Virginie à moins de 20 km de la frontière des États-Unis dans les zones de chasse 28, 29, 29A, 31, 31A, 33, 35 et 35A doivent soumettre des prélèvements biologiques.

Autres zones - Si les chasseurs s'inquiètent de la salubrité de la viande chassée dans d'autres zones, des échantillons peuvent également être soumis aux fins d'analyse dans le cadre du programme de surveillance de la MDC.

Quels échantillons doivent être soumis pour le test de dépistage de la MDC?

La tête et le haut du cou de l'animal doivent être soumis pour effectuer le test de dépistage de la MDC. Les chasseurs peuvent conserver les bois attachés à la plaque osseuse.

En remettant un prélèvement, vous devrez fournir la date et le lieu exact de la prise, le sexe de l'animal et vos coordonnées. Veuillez conserver votre reçu d'échantillon d'animaux sauvages, qui contient votre numéro d'échantillon, car cela vous permettra de confirmer les résultats des tests.

Les échantillons doivent être soumis dans les 48 heures suivant la chasse. Si vous ne pouvez pas le faire, appelez le Dauphin Wildlife Health Lab au 1 204 638-4570.

Où dois-je soumettre mon échantillon biologique aux fins d'analyse?

Les chasseurs peuvent déposer des échantillons à analyser aux fins de dépistage de la MDC dans les divers dépôts de la province. Les emplacements des dépôts d'échantillons pour le dépistage de la MDC se trouvent sur le site Web de la province du Manitoba à l'adresse www.manitoba.ca/mdc.

Comment puis-je obtenir le résultat de mes analyses d'échantillons?

Les résultats de mes analyses d'échantillons pour le dépistage de la MDC seront affichés en ligne dès qu'ils seront disponibles à l'adresse www.manitoba.ca/mdc. Pour obtenir le résultat de vos analyses, localisez votre numéro d'échantillon dans les résultats d'analyses d'échantillons affichés en ligne (votre numéro se trouve dans le coin supérieur gauche de votre formulaire de reçu d'échantillon).

Un échantillon dont le résultat est négatif pour la MDC signifie que la viande chassée est sans danger pour la consommation. Si un échantillon obtient un résultat positif au test de dépistage de la MDC, le chasseur est immédiatement informé par téléphone et les résultats sont rendus publics.

Certains échantillons peuvent être signalés comme non compatibles au dépistage. Cela peut être pour plusieurs raisons :

- le mauvais type de tissu a été soumis;
- l'échantillon était manquant, décomposé ou endommagé.

La soumission d'échantillons dans les 48 heures suivant la chasse contribue à garantir la réussite des analyses.

Si le numéro d'échantillon n'est pas répertorié, il est probablement encore en cours d'analyse. Si vous avez perdu votre numéro d'échantillon ou si vous avez des questions sur les résultats de votre test de dépistage de la MDC, veuillez contacter le Wildlife Health Lab à Dauphin au 1 204 638-4570.

Combien de temps faudra-t-il pour obtenir les résultats des tests de dépistage de la MDC?

Le temps nécessaire pour obtenir les résultats des tests dépendra du volume d'échantillons reçus par le laboratoire, mais cela peut prendre quelques semaines.

La Province fera tout son possible pour accélérer les résultats des tests.

Quel est le protocole pour se débarrasser de la viande provenant d'un animal déclaré positif à la MDC?

Dans le cas peu probable où votre échantillon serait déclaré positif à la MDC, vous en serez immédiatement avisé par téléphone et le personnel provincial vous proposera des solutions pour éliminer la viande adéquatement. Ne donnez pas de viande ou d'autres parties de cervidés infectés par la MDC à d'autres animaux. Si le cerf que vous avez récolté a des bois que vous souhaitez conserver, retirez-les en suivant les instructions ci-dessous.

Comment conserver les bois avant de soumettre la tête à un test de dépistage de la MDC.

1. Portez des gants de caoutchouc.
2. Coupez la peau sur la tête en forme de V sur le devant du crâne, légèrement au-dessus et derrière les yeux. Faites cette coupe des deux côtés du crâne. (Figure 1)
3. Continuez la coupe en V en coupant jusqu'à la fin de la première coupe légèrement au-dessus et derrière les yeux. (Figure 2)
4. À l'aide d'une scie à os, suivez les coupes dans la peau pour faire une coupe en forme de V sur l'avant et l'arrière des bois. (Figure 3)



Figure 1



Figure 2



Figure 3

5. Coupez juste derrière les yeux. Si vous coupez plus profondément, la scie atteindra le tissu cérébral. (Figure 4)
6. Retirez les bois avec la plaque de crâne attachée. Le tissu cérébral qui sera retiré avec la plaque osseuse doit être ramené dans la cavité du crâne du cerf. Utilisez la pointe de votre couteau, le tissu cérébral tombera facilement. (Figure 5)
7. Conservez les bois en vous assurant d'y apposer l'étiquette appropriée (tête/bois).
8. Placez la tête restante dans un sac en plastique. Pour répondre aux exigences provinciales en matière d'étiquetage, assurez-vous que les bois sont conservés avec la tête jusqu'à ce que la tête soit soumise à des tests.
9. Remplissez et apposez l'étiquette d'échantillon biologique sur le sac. Cette étiquette sera fournie par l'exploitant du dépôt d'échantillons.



Figure 4



Figure 5

Procédures d'élimination et de nettoyage recommandées

Pour se débarrasser des parties de la carcasse

- Laissez les organes ou les peaux sur le lieu d'origine pour les composter de manière responsable (par exemple, loin de la vue, des plans d'eau et des bâtiments), ou éliminez-les de manière responsable.

Pour nettoyer le matériel

- Lavez tous les couteaux et autres équipements à l'eau et au savon pour éliminer toute matière organique et rincez à l'eau.
- Nettoyez les couteaux et autres équipements en les trempant pendant une heure dans une solution 50/50 d'eau de javel et d'eau pour les articles non en acier inoxydable. Pour les articles en acier inoxydable, laissez tremper pendant au moins cinq minutes.
- Essuyez les comptoirs et autres zones de travail avec une solution 50/50 d'eau de Javel et d'eau, et laissez-les sécher à l'air.

Pour de plus amples renseignements sur la MDC au Manitoba, visitez www.manitoba.ca/mdc. Les questions sur la MDC peuvent également être envoyées par courriel à cwd@manitoba.ca.

Pour signaler des signes de maladie ou des observations de cervidés avec des étiquettes d'oreille, des sites d'alimentation illégaux et des endroits où les cervidés se rassemblent près des balles de foin ou des parcs d'engraissement, communiquez avec un agent de conservation du bureau de district local ou composez le numéro de dénonciation de braconniers : 1 800 782-0076.